

Mode d'emploi des Indicateurs Objectifs de Propreté

1- Principes et enjeux des IOP

La mise en œuvre des Indicateurs Objectifs de Propreté est une méthode d'évaluation conçue par les villes adhérentes de l'AVPU. Cette méthodologie évolue au fil du temps en fonction des différents retours d'expérience des villes qui la mettent en œuvre.

La méthode des IOP permet de constater l'aspect quantitatif de la salissure d'un secteur par un comptage unitaire de toutes les salissures observées sur une surface spécifique. La quantité de chaque salissure est ensuite ramenée à un ratio au 100 m², c'est l'Indicateur Moyen de Salissure (IMS).

Avec cette méthode, chaque ville peut déterminer son IMS général tous sites confondus, son IMS par typologie de secteur (commerces, écoles, pavillonnaires, etc.), son IMS par salissure. Tous ces Indicateurs sont consolidés par l'AVPU pour devenir le référentiel AVPU.

En s'évaluant, chaque ville peut identifier ses points forts et ses points faibles au regard des moyennes de l'AVPU. Cette analyse permet à la ville de mettre en place des plans d'actions en ciblant un type de secteur (par exemple le secteurs « écoles » parce que son IMS est deux fois supérieur à la moyenne AVPU) ou un type de salissure (par exemple « déjections canines » parce que son IMS est 50 % au dessus de la moyenne AVPU).

Les résultats des évaluations restent confidentiels, seule la collectivité peut décider de communiquer sur ses résultats.

- **Le référentiel AVPU**

Pour 2015, ce référentiel donne les résultats suivants :

IMS global : 1,87

Cette valeur signifie que le nombre moyen de salissure pour 100 m² est de 1,87.

Tout IMS supérieur à cette valeur signifie que le site évalué (ou la moyenne globale pour une ville) est plus sale que la moyenne de l'AVPU, toute valeur inférieur à 1,87 signifie que le site ou la ville est plus propre que la moyenne.

IMS par secteur :

- logements collectifs : 3,03
- gare : 2,16
- écoles : 2,03
- parcs et jardins : 2,02
- commerces : 1,68
- pavillonnaires : 1,66
- bureaux : 1,31
- mairie : 1,22

Ces données illustrent que les niveaux de propreté varient de 1 à 3 en fonction de la typologie du secteur. Ces différences peuvent s'expliquer par des usages spécifiques et/ou par des rythmes de nettoyage différents.

IMS par salissure :

- papiers non alimentaires : 0,63 représentant 33 % des salissures
- papiers alimentaires : 0,42 représentant 22 % des salissures
- mégots : 0,21 représentant 11 % des salissures
- déjections canines : 0,19 représentant 10 % des salissures
- affiches : 0,10 représentant 6 % des salissures
- feuilles mortes : 0,09 représentant 5 % des salissures
- tags : 0,06 représentant 3 % des salissures
- souillures adhérentes : 0,05 représentant 3 % des salissures
- dépôts sauvages : 0,04 représentant 2 % des salissures
- sacs d'OM : 0,03 représentant 2 % des salissures
- verre et débris de verre : 0,03 représentant 2 % des salissures
- déchets alimentaires : 0,02 représentant 1 % des salissures

Ces données signifient que ce sont les papiers qu'ils soient non alimentaires ou alimentaires qui constituent les salissures les plus importantes (55 % pour le cumul des deux). Viennent ensuite les mégots et les déjections canines.

- **La pondération des données objectives**

En 2016, est créé l'Indicateur Moyen de Salissure Pondéré (IMSP). Ce nouvel indicateur vient compléter l'IMS par un dispositif de pondération des différentes salissures. Le principe est de hiérarchiser les salissures selon le niveau de perception des usagers. Pour cela, une échelle de pondération a été créée pour accorder des malus ou des bonus à certaines salissures. Cette échelle est la moyenne des appréciations de quelque 200 agents qui ont suivi une formation aux IOP.

Les résultats sont les suivants :

Salissures avec « malus »

- déjections canines X 3
- dépôts sauvages X 3
- sacs d'ordures ménagères X 2
- papiers emballages alimentaires X 2

Salissures non pondérées

- verre et débris de verre X 1
- papiers non alimentaires X 1
- mégots X 1
- déchets alimentaires organiques X 1

Salissures avec « bonus »

- tags X 0,5
- affiches, affichettes X 0,5
- souillures adhérentes X 0,33
- feuilles mortes X 0,33

La somme des valeurs pondérées peut être équivalente à l'IMS non pondéré si la répartition est homogène. Si l'IMSP est inférieur à l'IMS, cela signifie que les salissures qui composent l'IMS sont de moindre importance, en revanche un IMSP supérieur à l'IMS signifie que les salissures sont subjectivement plus préjudiciables à la perception de la propreté.

2- La mise en œuvre des IOP

Les IOP sont mis en œuvre par les villes, il s'agit d'une auto-évaluation.

La grille papier ou l'application pour tablette a été conçue pour être utilisée par un agent de terrain, c'est un document facile à renseigner.

- **La définition des sites à évaluer**

Il s'agit d'un échantillonnage de sites. La première année, il est conseillé de constituer son échantillon avec des sites « normaux » ne présentant de dysfonctionnements avérés. Ce choix permettra à la ville de disposer de son propre référentiel « normal » qui lui sera utile pour comparer ultérieurement avec des sites plus difficiles.

- **La superficie des sites à évaluer**

La superficie du site doit se situer entre 1000 m² et 3000 m². Un site trop petit risque de cibler un « point noir » qui gonflera artificiellement l'IMS.

Un site peut être constitué d'un cheminement sur une ou plusieurs rues présentant une cohérence d'usage. Par exemple pour une école, on sélectionnera la rue où se situe l'entrée de l'école mais également une ou deux rues adjacentes si cela correspond à un cheminement avéré des écoliers.

En revanche un site trop important (> 3000 m²) risque de perdre en cohérence.

La superficie se calcule, pour une rue traditionnelle, en multipliant la longueur linéaire du trottoir et sa largeur (fil d'eau compris).

- **La sectorisation des sites à évaluer**

Les IOP distinguent différents types de sites :

- Commerces : ce sont des rues (rues piétonnes, places, parvis) à vocation commerçante principalement avec une fréquentation dense de population essentiellement exogène ;
- Gare : ce sont des rues avec un afflux de population non résidente : gare, métro, station d'autobus, tram, etc.
- Pavillonnaires : ce sont des rues d'habitat peu dense, de type pavillonnaire ou de maison de ville ou de très petits immeubles. Il s'agit de sites de fréquentation endogène principalement ;
- Collectifs de centre ville : ce sont des rues de centre ville avec un habitat plutôt dense mais avec une fréquentation plutôt endogène ;
- Collectifs de périphérie : ce sont des rues de quartiers périphériques de type grands ensembles avec une fréquentation endogène ;
- Mairie : ce sont des rues ou places de centre ville desservant des équipements publics porteurs d'image pour la collectivité (mairie, théâtre, équipements remarquables) ;

- Ecoles : ce sont des rues qui desservent un établissement scolaire (de la maternelle à l'université) ;
- Parcs et jardins : ce sont des squares ou des parcs de plus grande taille. Pour ces derniers, l'évaluation peut se limiter aux cheminements et leurs abords (1 ou 2 m de part et d'autre) ;
- Bureaux : ce sont des rues qui desservent des sites d'entreprise avec peu de résidents.

Pour disposer de données fiables, il est recommandé d'évaluer 2 à 3 sites pour chaque typologie de secteurs, sachant que l'analyse de l'AVPU se limite à 18 sites dans le cadre de la prestation gratuite liée à l'adhésion à l'association (par ex. : 3 sites pour les secteurs commerces, mairie, écoles ; 2 sites sur parcs et jardins, pavillonnaires, collectifs de centre-ville, collectifs de périphérie ; un site en secteur gare).

Néanmoins, chaque ville peut décider d'évaluer un plus grand nombre de sites et d'en faire l'analyse par elle-même ou dans le cadre d'une convention spécifique avec l'AVPU.

Chaque site doit être évalué chaque mois tout au long de l'année civile. L'analyse trimestrielle permet de mettre en œuvre des plans d'actions permettant d'améliorer les résultats constatés, les IOP devenant un outil de suivi des plans d'action.

- **Le moment de l'évaluation**

Le choix du moment de l'évaluation est fondamental. L'objectif est de mesurer le moment où la ville est le plus sale. Idéalement, cela devrait se faire juste avant le passage du nettoyage (mécanique ou manuel). Selon les organisations des services, il est admis que si le nettoyage a lieu en tout début de matinée (dès 6 h du matin), l'évaluation peut se dérouler en milieu et fin d'après-midi, sachant que la salissure de la soirée et de la nuit ne sera pas prise en compte.

L'objectif étant pour la ville d'identifier les salissures les plus importantes pour mettre en place des plans d'actions de réduction de ces salissures, il est nécessaire d'identifier et de quantifier au mieux ces différentes salissures.

En revanche, les IOP peuvent être utilisés par les villes pour mesurer la qualité d'intervention d'un prestataire extérieur ou pour partager avec des conseils de quartier l'efficacité des services. Dans ce cadre, les évaluations sont mises en œuvre au plus près du temps du nettoyage. Ces données ne sont pas à communiquer à l'AVPU, elles restent des informations internes à la collectivité.

- **Le rythme des évaluations**

Pour les villes de plus de 20 000 habitants, les évaluations se font chaque mois sans contrainte de dates précises, pour les communes de moins de 20 000 habitants, les évaluations se font une fois par trimestre.

Une évaluation dure en moyenne 30 minutes, 12 à 18 évaluations nécessitent de 6 à 9 h pour un agent.

- **Les grilles des IOP fournies par l'AVPU**

L'AVPU fournit deux fichiers aux villes adhérentes : une grille de relevé et une grille de consolidation, il est indispensable d'utiliser les fichiers fournis pour la consolidation des données.

La grille de relevé peut être imprimée, elle est remplie manuellement par l'agent qui réalise le relevé. La grille de consolidation enregistre les relevés mensuels site par site (un onglet par site). Chaque fin de trimestre, la ville fait parvenir le fichier « grille de consolidation de la ville de... » à l'AVPU pour consolidation et analyse.

3- Le déroulement de l'évaluation

L'agent avant de se rendre sur le site doit renseigner :

- La rue ou les rues évaluées
- Le quartier (optionnel)
- La typologie du secteur
- La superficie

L'indication de la superficie génère automatiquement le coefficient qui permettra d'établir les ratios au 100 m² de l'IMS puis de l'IMSP.

L'agent peut renseigner le nombre des équipements des sites évalués ou les indiquer au fur et à mesure de l'évaluation sur site.

Les dysfonctionnements des équipements seront bien évidemment indiqués sur site.

Les dysfonctions constatées :

corbeilles débordantes, canisite délabré, distributeurs de sacs canins vides, cendriers débordants ou peu fonctionnels, points d'abord volontaires débordants ou très sales.

Ces informations peuvent orienter l'analyse : par exemple, l'absence de sacs dans des distributeurs peut expliquer un nombre plus important de déjections canines sur le site ; un constat de 8 corbeilles débordantes sur 10 peut expliquer un grand nombre de papiers au sol.

- **La comptabilité des salissures sur site**

Pour une rue traditionnelle sont évalués : le trottoir, le fil d'eau, le mobilier urbain dont le nettoyage est de la responsabilité de la collectivité, les murs verticaux dont la responsabilité du nettoyage incombe à la collectivité. Ne sont pas évalués les emplacements de stationnement et la voirie roulante.

Pour un espace vert : la zone qui fait partie de la superficie retenue. Cela peut être l'ensemble d'un square ou uniquement les cheminements d'un parc avec un débordement défini.

- **Les unités de comptage**

- Papiers et emballages alimentaires :

Serviette, emballage de sandwiches, gobelet, canette...

Chaque déchet est noté pour 1 unité

- Papiers et emballages non alimentaires:

Papier divers, ticket de caisse, flyer, journal...

Chaque déchet est noté pour 1 unité

- Verre et débris de verre

Une bouteille = 1 unité

Des débris de verre = 1 unité par couleur (plusieurs bouteilles ont été cassées)

- Mégots

Les mégots isolés ne sont pas comptabilisés. Seuls les regroupements de mégots sont comptabilisés. Ces regroupements signifient que plusieurs fumeurs jettent leurs mégots à un emplacement spécifique.

10 mégots sur 10 m² = 1 unité, N x 10 mégots sur 10m² = n unités

- Déjections canines

Une déjection = 1 unité

- Dépôts sauvages

Un dépôt < 1 m³ = 1 unité

Un dépôt de n m³ = n unités

- Sacs d'ordures ménagères

Un sac = 1 unité

- Feuilles mortes

Les feuilles mortes isolées ne sont pas comptabilisées, seul le regroupement de feuilles est évalué dès lors qu'1 m² de sol est recouvert.

1 m² de sol recouvert = 1 unité

n m² de sol recouvert = n unités

- tags

Seuls les tags pris en charge par la collectivité sont comptabilisés. Par exemple, la collectivité n'intervient pas sur les façades privées, ces tags ne sont pas comptabilisés

Tag < 1 m² = 1 unité

Tag = n m² = n unités

- affichettes, stickers

A l'instar des tags, seuls les affichettes, stickers collés sur des supports pris en charge par la collectivité sont comptabilisés. Par exemple, la collectivité n'intervient pas sur les cabines de téléphone, sur des commerces fermés, ces affichettes, stickers ne sont pas comptabilisés.

Tag < 1 m² = 1 unité

Tag = n m² = n unités

- souillures adhérentes

Les souillures adhérentes sont comptabilisées à partir d'une couverture de 20 cm², soit un rectangle de 40 cm sur 50 cm. Cela correspond à de l'huile de vidange, de la peinture. Une miction animale ne sera que rarement comptabilisée, car elle ne couvre pas les 20 cm², une miction humaine peut l'être en fonction de son importance. La fiente de pigeon isolée ne sera pas comptabilisée mais une concentration peut l'être. La concentration correspond souvent à un lieu de regroupement de pigeons (lieu de nichage ou lieu de nourrissage). Dans ce cas précis, la notion de couverture ne doit pas être entendue de manière trop restrictive et la présence de nombreuses fientes justifie le comptage.

Souillures adhérentes > 20 cm² = 1 unité

Souillures adhérentes > n X 20 cm² = n unités

- déchets alimentaires organiques

Cela correspond à des trognons de pomme, peaux de banane, mais aussi à des cosses de pistaches ou de cacahuètes lorsque celles-ci sont concentrées sur une surface réduite.

1 déchet alimentaire = 1 unité

Un regroupement de très petits déchets (de type cosses) sur $20 \text{ cm}^2 = 1$ unité
(20 cm^2 correspond à un rectangle de 40 cm sur 50 cm).